

N° 6532²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI

- 1. portant approbation de l'accord dénommé „Abkommen zwischen der Regierung des Großherzogtums Luxemburg und der Bundesrepublik Deutschland über die Gewährung eines Finanzierungsanteiles für den Ausbau der Eisenbahnverbindung Trier-Luxemburg im Abschnitt zwischen dem Bahnhof Igel und der Betriebsstelle Igel-West“, signé à Luxembourg le 29 octobre 2012;**
- 2. sur la participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire allemand entre Igel et Igel-West**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(12.6.2013)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président-Rapporteur; MM. François BAUSCH, Eugène BERGER, Lucien CLEMENT, Fernand ETGEN, Mme Marie-Josée FRANK, M. Ali KAES, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI, Marcel OBERWEIS, Roland SCHREINER et Serge URBANY, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le 28 janvier 2013, le projet de loi 6532 a été déposé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière et l'accord du 29 octobre 2012 conclu entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et celui du Grand-Duché de Luxembourg concernant l'extension de la ligne ferroviaire Trèves-Luxembourg sur le tronçon entre la gare d'Igel et Igel-West.

Le 20 février 2013, la Commission du Développement durable a désigné Monsieur Fernand Boden comme rapporteur du projet de loi.

L'avis du Conseil d'Etat du 12 mars 2013 a été analysé au cours de la réunion du 15 mai 2013. Au cours de la réunion du 22 mai 2013, la Commission a poursuivi l'examen du projet de loi.

Au cours de la réunion du 12 juin 2013, la Commission du Développement durable a adopté le projet de rapport.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi a pour objet l'approbation par la Chambre des députés de l'accord relatif à la contribution par le Grand-Duché de Luxembourg aux frais résultant pour la République fédérale d'Allemagne de la réalisation et de l'aménagement des infrastructures requises sur son territoire pour la mise à double

voie de la ligne ferroviaire entre Igel et Igel-West qui a été signé le 29 octobre 2012 par les ministres allemand et luxembourgeois en charge des transports.

L'accord concerne les travaux d'extension de la ligne ferroviaire Luxembourg-Trèves, travaux qui sont destinés à améliorer la qualité du transport par rail et à augmenter la capacité sur cette tranchée afin de rendre les transports publics par train plus attractifs, d'encourager les frontaliers allemands à utiliser les transports publics et de mieux relier notre pays au réseau ferré allemand et transeuropéen.

Le projet de loi prévoit également l'autorisation pour le Gouvernement de participer au financement de la mise à double voie de la ligne ferroviaire entre Igel et Igel-West.

*

3. POINTS SAILLANTS DU PROJET DE LOI

L'analyse du trafic motorisé frontalier montre qu'avec 31,4% de l'ensemble des déplacements motorisés, les frontaliers génèrent une part non négligeable de déplacements quotidiens.

Plus de 155.000 déplacements motorisés quotidiens se font en relation avec l'Allemagne et un tiers de ces trajets ont pour destination l'agglomération de la Ville de Luxembourg.

Tandis que d'une manière générale les transports en commun sont fortement utilisés pour les trajets à l'intérieur et vers l'agglomération de la Ville de Luxembourg, leur utilisation depuis l'Allemagne en direction du Luxembourg est loin d'être satisfaisante. En effet, le taux modal des transports en commun depuis l'Allemagne n'est que de 2,4%.

Si la ligne ferroviaire Coblenz-Trèves-Luxembourg offre aux frontaliers en provenance de la région de Trèves et au-delà une jonction ferroviaire directe vers le Grand-Duché de Luxembourg et sa capitale, il n'existe cependant pas de ligne directe de Sarrebruck vers Luxembourg. Afin d'améliorer et d'assurer la connexion entre les réseaux ferrés du Luxembourg et de l'Allemagne du Sud un bus express avec 13 allers-retours par jour relie ces deux villes.

En ce qui concerne la ligne ferroviaire Coblenz-Trèves-Luxembourg, un train par heure desservant tous les arrêts circule actuellement entre Luxembourg et Wasserbillig et deux trains par heure en heure de pointe. Complémentairement un train s'arrêtant également à Wasserbillig circule toutes les heures entre Luxembourg et Trèves, et deux trains en heure de pointe. En heure de pointe certains trains sont prolongés jusqu'à Wittlich ou Cochem. De plus 2 trains internationaux (IC) circulent par jour entre Luxembourg et le Nord de l'Allemagne (Emden).

610.000 voyageurs par an utilisent la liaison ferroviaire entre Luxembourg et Trèves et 205.000 voyageurs par an utilisent la liaison entre Luxembourg et Coblenz qui est un nœud de communication ferroviaire important.

Suite à la suppression par la DB Fernverkehr AG de 3 des 5 IC avec effet au 11 décembre 2011, le Luxembourg a à l'aide de la Rhénanie-Palatinat réussi à substituer l'annulation de ces trains jusqu'à Trèves, avec prolongement d'un aller-retour jusqu'à Coblenz. Dans ce contexte il faut savoir que la DB Fernverkehr exploite ses lignes en autonomie commerciale.

Exposée à la critique suite à la réduction de la desserte, la DB a changé de politique en novembre 2010 en demandant des subsides pour le Fernverkehr à payer en principe par le „Bund“ qui à son tour tente de refiler la facture aux „Länder“.

Cette mesure de substitution constitue une solution provisoire jusqu'au changement d'horaire mi-décembre 2014, à partir duquel fonctionnera le „Rheinland-Pfalz Takt“ qui reliera le Luxembourg à Coblenz toutes les heures et qui permettra d'améliorer substantiellement la liaison avec le réseau ferré allemand.

Alors que du côté allemand les investissements dans l'infrastructure ferroviaire se sont faits rares, le Gouvernement luxembourgeois a investi de manière conséquente dans l'entretien et l'amélioration de la ligne ferroviaire entre Luxembourg et Wasserbillig. Ainsi, 150 millions d'euros ont été investis entre 2000 et 2012. 400 millions d'euros supplémentaires seront investis dans les années à venir, notamment pour l'aménagement de la tête Nord de la gare de Luxembourg, la construction du nouveau viaduc de Pulvermuehle et la mise à double voie du tronçon de ligne entre le viaduc de Pulvermuehle et l'arrêt de Sandweiler-Contern.

Grâce à la mise à double-voie du tronçon de ligne entre Igel et Igel-West la desserte de Coblenz avec 19 allers-retours à partir de décembre 2014 sera possible permettant le croisement de trains sans

s'arrêter. Ainsi, les voyageurs peuvent facilement joindre ce nœud de communication pour les trains de grandes lignes en Allemagne et au-delà vers l'Est de l'Europe.

Le coût du projet est évalué à 19,6 millions d'euros. Le Luxembourg contribuera 8 millions d'euros à ce projet qui sera réalisé en 2014. La dépense est prévue dans la programmation pluriannuelle du Fonds des raccordements ferroviaires internationaux avec chaque fois 4 millions d'euros pour les années 2013 et 2014.

Le projet englobe les travaux suivants: reconstruction d'ouvrages d'art, murs de soutènement, mesures antibruit, sécurisation de rochers, travaux de terrassement et adaptation des installations d'évacuation d'eau, installations de voie et installations techniques.

*

4. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat approuve le projet de loi qui vise l'approbation de l'accord relatif à l'extension de la ligne ferroviaire Trèves-Luxembourg sur le tronçon entre la gare d'Igel et Igel-West qui a été signé le 29 octobre 2012 entre les ministres allemand et luxembourgeois des Transports et qui autorise la participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire allemand entre Igel et Igel-West.

Quant à la forme, le Conseil d'Etat constate que le présent accord a été conclu par le Gouvernement, sans qu'il soit fait mention expresse de l'octroi de pleins pouvoirs à cet effet par le Grand-Duc, lequel est appelé seul par la Constitution à faire les traités (art. 37 de la Constitution). Le Conseil d'Etat ignore si en l'occurrence il y a eu désignation d'un plénipotentiaire sur le plan interne, alors que cette formalité présente un préalable constitutionnel indispensable à la conclusion d'un acte international.

Le Ministre a informé la Commission que l'octroi des pleins pouvoirs a bien été accordé par le Grand-Duc.

*

5. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Au cours de leurs réunions des 15 et 22 mai 2013, les membres de la commission parlementaire ont procédé, avec les représentants du Ministère, à des échanges de vues dont il y a lieu de retenir les points saillants suivants:

- les frontaliers allemands ont, d'une manière générale, très peu tendance à utiliser les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail au Luxembourg. En effet, comme déjà signalé ci-avant, le taux modal des transports en commun depuis l'Allemagne n'est que de 2,4%. Cette situation est notamment due au fait que la région frontalière allemande est très étendue et très diversifiée. La Sarre et la Rhénanie-Palatinat englobent des publics différents et la disparité de l'origine des frontaliers rend la réflexion sur l'optimisation des transports en commun plus compliquée;
- des efforts constants doivent être faits pour améliorer ce *modal-split*. Si le projet de loi sous rubrique contribuera certainement à une optimisation de la situation (en évitant un temps d'arrêt quasiment systématique de 8 à 10 minutes en gare de Trèves), il ne sera en aucun cas suffisant. Dans ce contexte et suite à une question afférente, les responsables du Ministère font savoir que des discussions récurrentes ont lieu depuis de nombreuses années avec les autorités allemandes dans un souci d'amélioration de l'infrastructure ferroviaire afin de mieux connecter les deux pays. Au cours de ces discussions, la réalisation de plusieurs autres projets, outre celui de la mise à double voie entre Igel et Igel-West, a bien été envisagée. Il est notamment fait mention de l'ancien projet de mise à double voie du pont ferroviaire près de Konz. Les différents projets projetés se sont cependant tous révélés extrêmement coûteux et leur concrétisation a été abandonnée ou remise à plus tard;
- Monsieur le Ministre informe que l'amélioration des connexions transfrontalières reste l'une de ses préoccupations les plus chères et qu'il attache beaucoup d'importance à se doter, en coopération étroite avec les pays voisins, de raccordements ferroviaires internationaux de haute qualité. Dans ce cadre, il met en avant le développement de stratégies communes comme le „Schéma de Mobilité transfrontalière“ (SMOT) déjà élaboré avec les autorités françaises et dont les négociations sont en cours avec les autorités allemandes;

- ensemble avec les autorités sarroises, les responsables luxembourgeois ont examiné, il y a de cela quelques années, la possibilité de construire un axe ferroviaire direct entre Luxembourg et Saarbrücken. Les conclusions de cette analyse ont cependant conclu à la non-faisabilité, pour des raisons financières et pratiques, d'une telle ligne. C'est dans ce contexte qu'un service de bus express très performant, avec 13 allers-retours quotidiens, a été mis en place pour relier ces deux villes et assurer ainsi la connexion entre les réseaux ferrés du Luxembourg et de l'Allemagne du Sud, notamment vers Mannheim, Stuttgart et Munich;
- la ligne ferroviaire Trèves-Gerolstein-Cologne, construite en 1870, est surtout utilisée pour le trafic régional, car elle n'est pas électrifiée et le matériel roulant très léger qui y est utilisé n'est pas adapté à de longs trajets. Les investissements nécessaires pour rendre cette ligne performante, tant d'un point de vue infrastructure qu'exploitation, seraient très importants et il semble peu réaliste qu'un investisseur quelconque s'y engage;
- un accord a été signé entre les CFL et le SPNV (*Schienepersonennahverkehr*) de la Rhénanie-Palatinat dans le cadre du concept *Rheinland-Pfalz Takt 2015*. Cet accord, d'une durée de quinze années, prévoit la desserte de Coblenze à partir de décembre 2014 et les liaisons entre Trèves et Coblenze seront intégralement prises en charge par les autorités allemandes. Dans le contexte de cet accord, les CFL ont fait l'acquisition de huit automotrices à double étage KISS pour un montant de 63,29 millions d'euros. Ces automotrices sont interopérables avec le matériel roulant commandé par la *DB Regio-Südwest* à laquelle a été adjugée l'exploitation du *Rheinland-Pfalz Takt 2015*;
- suite à une question relative à la mise en place de *Park&Ride* dans la région frontalière et si la construction de tels parkings est prévue de notre ou de l'autre côté de la frontière, il est rappelé que des efforts importants sont faits à ce niveau et que l'emplacement de ces parkings est une question de pertinence par rapport aux flux des frontaliers et aux terrains disponibles à proximité des gares. Le SMOT prémentionné en élaboration avec les autorités allemandes devrait donner des indications plus précises à ce sujet;
- d'une manière générale, les membres de la Commission du Développement durable sont d'avis que les autorités luxembourgeoises doivent agir de manière proactive afin d'atteindre à l'horizon 2020 l'objectif d'un partage modal de 25% en faveur des transports en commun. Si Monsieur le Ministre déclare comprendre et adhérer à ces remarques, il rappelle que les investissements réalisés au Luxembourg au niveau de l'infrastructure ferroviaire sont très élevés et que le Grand-Duché ne peut réalistement pas prendre à lui seul en charge les investissements qui devraient être réalisés de l'autre côté de nos frontières.

*

6. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Etant donné que l'objet du projet de loi porte à la fois sur la participation financière du Luxembourg aux travaux d'infrastructure ferroviaire précités et sur l'approbation de l'accord conclu le 29 octobre 2012, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il y a lieu de compléter l'intitulé du projet de loi en ce sens et de le libeller comme suit:

PROJET DE LOI

1. portant approbation de l'accord dénommé „**Abkommen zwischen der Regierung des Großherzogtums Luxemburg und der Bundesrepublik Deutschland über die Gewährung eines Finanzierungsanteiles für den Ausbau der Eisenbahnverbindung Trier-Luxemburg im Abschnitt zwischen dem Bahnhof Igel und der Betriebsstelle Igel-West**“, signé à Luxembourg le 29 octobre 2012;
2. sur la participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire allemand entre Igel et Igel-West

La Commission fait sienne cette proposition.

Article 1er

L'article 1er prévoit l'approbation de l'accord signé le 29 octobre 2012 et, dans sa version initiale, se lit comme suit:

Art. 1er. *Est approuvé le „Abkommen zwischen der Regierung der Bundesrepublik Deutschland und der Regierung des Großherzogtums Luxemburg über die Gewährung eines Finanzierungsanteils für den Ausbau der Eisenbahnverbindung Trier-Luxemburg im Abschnitt zwischen dem Bahnhof Igel und der Betriebsstelle Igel West“, fait à Luxembourg le 29 octobre 2012.*

Le Conseil d'Etat recommande de rédiger comme suit cet article:

Art. 1er. *Est approuvé l'accord dénommé „Abkommen zwischen der Regierung des Großherzogtums Luxemburg und der Bundesrepublik Deutschland über die Gewährung eines Finanzierungsanteiles für den Ausbau der Eisenbahnverbindung Trier-Luxemburg im Abschnitt zwischen dem Bahnhof Igel und der Betriebsstelle Igel-West“, signé à Luxembourg le 29 octobre 2012.*

La Commission fait sienne cette proposition.

Article 2

Le paragraphe 1er de l'article 2 autorise le Gouvernement à régler la contribution luxembourgeoise convenue avec l'Etat allemand selon les modalités fixées à cet effet par l'accord. Le paragraphe 2 reprend le montant de la contribution convenue, tandis que le paragraphe 3 précise que les dépenses afférentes seront imputées sur le Fonds des Raccordements Ferroviaires Internationaux. Dans sa version initiale, l'article 2 se lit comme suit:

Art. 2. 1. *Le Gouvernement est autorisé à contribuer aux frais résultant pour la République Fédérale d'Allemagne de la réalisation et de l'aménagement des infrastructures requises en République Fédérale d'Allemagne pour la mise à double voie de la ligne ferroviaire entre Igel et Igel-West conformément aux stipulations de l'accord dont question à l'article 1er.*

2. Le montant de cette contribution est fixé à 8 (huit) millions d'euros.

3. La contribution financière du Grand-Duché de Luxembourg est imputée sur les avoirs du Fonds des Raccordements Ferroviaires Internationaux.

La Haute Corporation propose d'écrire les trois chiffres arabes 1, 2 et 3 entre parenthèses et de remplacer au paragraphe 2 les termes de „8 (huit) millions d'euros“ par les termes „8.000.000 euros“. La Commission fait siennes ces propositions et l'article 2 se lira donc comme suit:

Art. 2. (1) *Le Gouvernement est autorisé à contribuer aux frais résultant pour la République Fédérale d'Allemagne de la réalisation et de l'aménagement des infrastructures requises en République Fédérale d'Allemagne pour la mise à double voie de la ligne ferroviaire entre Igel et Igel-West conformément aux stipulations de l'accord dont question à l'article 1er.*

(2) Le montant de cette contribution est fixé à 8.000.000 euros.

(3) La contribution financière du Grand-Duché de Luxembourg est imputée sur les avoirs du Fonds des Raccordements Ferroviaires Internationaux.

7. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 6532 dans la teneur qui suit:

PROJET DE LOI

1. portant approbation de l'accord dénommé „Abkommen zwischen der Regierung des Großherzogtums Luxemburg und der Bundesrepublik Deutschland über die Gewährung eines Finanzierungsanteiles für den Ausbau der Eisenbahnverbindung Trier-Luxemburg im Abschnitt zwischen dem Bahnhof Igel und der Betriebsstelle Igel-West“, signé à Luxembourg le 29 octobre 2012;
2. sur la participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire allemand entre Igel et Igel-West

Art. 1er. Est approuvé l'accord dénommé „Abkommen zwischen der Regierung des Großherzogtums Luxemburg und der Bundesrepublik Deutschland über die Gewährung eines Finanzierungsanteiles für den Ausbau der Eisenbahnverbindung Trier-Luxemburg im Abschnitt zwischen dem Bahnhof Igel und der Betriebsstelle Igel-West“, signé à Luxembourg le 29 octobre 2012.

Art. 2. (1) Le Gouvernement est autorisé à contribuer aux frais résultant pour la République Fédérale d'Allemagne de la réalisation et de l'aménagement des infrastructures requises en République Fédérale d'Allemagne pour la mise à double voie de la ligne ferroviaire entre Igel et Igel-West conformément aux stipulations de l'accord dont question à l'article 1er.

(2) Le montant de cette contribution est fixé à 8.000.000 euros.

(3) La contribution financière du Grand-Duché de Luxembourg est imputée sur les avoirs du Fonds des Raccordements Ferroviaires Internationaux.

Luxembourg, le 12 juin 2013

Le Président-Rapporteur,
Fernand BODEN

